

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 16,
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	5 d. au- du mat. dessus de 0.	81 deg.	27 pou. 9 lign.	nord.	Couv.
Midi.	6 d. au- dessus	74 deg.	27 pou. 10 lign.	Idem.	Soleil.
SOLEIL.		LUNE.			
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
7 h.	0 h.	5 h.	Premier quart.		12
5 min.	14 m. 26	26 min.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 16 février.

Des pages entières de Paul-Louis Courier sont complètement applicables à ce qui se passe, et rien ne pourrait impressionner aussi vivement nos lecteurs que la pensée même de ce grand écrivain. La postérité est venue pour lui : elle le place au rang des plus éminents philosophes, des moralistes les plus sévères. C'est une de ces grandes figures que l'antiquité défilait ; c'est un de ces législateurs dont les maximes obtiennent le respect de toutes les générations. On ne se soustrait point aux arrêts de pareils juges, et nous pouvons le dire, sans crainte d'être démentis jamais par notre conscience ni par qui que ce soit au monde avec une apparence d'autorité : Malheur aux hommes et aux choses qui sont flétris par une voix aussi haute que celle de Paul-Louis ! Et qu'on ne nous dise pas que ce sont des paroles d'un autre temps, inspirées par des croyances et des mœurs qui ne sont plus les nôtres. Si l'on espère pouvoir échapper ainsi à la censure des sages de Rome et d'Athènes, on ne fera pas aussi bon marché du langage contemporain de celui dont nous avons vu naître la gloire, que nous avons connu et vu mourir. Ce qu'écrivait Courier sur Chambord en 1821, il l'écrirait aujourd'hui et à bien plus forte raison sur Rambouillet et autres lieux : l'apanage de Chambord était humblement et petitement sollicité alors pour le duc de Bordeaux, par voie de souscription volontaire, tandis que c'est en vertu de belles et bonnes lois dûment et valablement exécutoires qu'on propose d'octroyer Rambouillet à M. de Nemours. Chambord ne valait guère que six millions ; on en aurait eu huit en le divisant par lots et en le livrant à la petite propriété. Rambouillet vaut à lui seul vingt-cinq millions, Sénonches dix-huit millions, Châteauneuf trois millions, Montécaut quinze cent mille francs, en tout quarante-sept millions bien comptés : tous ces beaux domaines, dépecés et vendus à vingt ou trente mille familles, procureraient, au bas mot, une soixantaine de millions : savez-vous que c'est une somme assez mignonne et assez rondelette que l'Etat se trouverait mieux de palper que de lâcher ?

On voit de combien nous sommes en progrès depuis le moment où les modestes épingles du duc de Bordeaux remuaient si vivement la bile du vigneron de la Chavonnière. Songez à tout ce que ces terres ravagées par le gibier, grevées de traitements et de gages de gardes-chasse, de conciergerie et de valets de toute espèce, comme nous l'a fort bien expliqué M. Molé, fourniraient de bons produits et d'aisance privée si elles pouvaient échoir, non par voie de pur don, mais par vente équitable et productive, à des millions de petits, et pourvoir à leur nécessaire, au lieu de devenir l'apanage et le joyau d'un grand. Notez encore que Monseigneur de Bordeaux était fils unique et n'avait qu'une sœur, tandis que nous avons déjà grassement pourvu l'héritier présomptif, et qu'après avoir doté la reine des Belges et apanagé M. de Nemours, nous aurons encore à traiter avec autant de magnificence leurs frères et sœurs Messieurs de Joinville, d'Aumale, de Montpensier, et Mesdemoiselles Marie et Clémentine : c'est là, sinon encore un progrès, au moins une considération qui a bien sa valeur.

Voici, sans y rien ajouter, interposer ni modifier, ce que Paul-Louis écrivait et publiait il ya quinze ans, sur Chambord, contre le luxe des cours, les grands domaines, les apanages et en faveur de la division de la propriété. Ceci est un arrêt sans appel, à moins qu'il ne convienne à la nouvelle dynastie d'exhumer de sa tombe l'ombre glorieuse de Courier, de la remettre en face de l'accusateur messire Jean de Broë, et de faire jeter au pilon ou brûler au pied du grand escalier les pages immortelles où nous puisons ce qui suit :

Les carcasses nous écrasaient, le gibier nous dévorait. De tout temps le gibier nous fit la guerre. Une seule fois il fut vaincu, en mil sept cent quatre-vingt-neuf : nous le mangeâmes à notre tour. Maîtres alors de nos héritages, nous commençons à semer pour nous, quand le héros parut et fit venir d'Allemagne des parents ou alliés de nos ennemis morts dans la campagne de quatre-vingt-neuf. Vingt couples de cerfs arrivèrent, destinés à repeupler les bois et ravager les champs pour le plaisir d'un homme, et la guerre ainsi rallumée continua. Depuis lors, nous sommes sur le qui vive, menacés chaque jour d'une nouvelle invasion des bêtes fauves, ayant à leur tête Marcellus ou Marcassus. Paris en saura des nouvelles, et devrait y penser au moins autant que nous. Paris fut bloqué huit cents ans par les bêtes fauves, et sa banlieue si riche, si féconde aujourd'hui, ne produisait pas de quoi nourrir les gardes-chasse. Pour moi, je vous jure, en de pareilles circonstances, songeant à tout cela, considérant mûrement, rappelant à ma mémoire ce que j'ai vu dans mon jeune âge et qu'on parle de rétablir, je fais des vœux pour la bande noire qui, selon moi, vaut bien la bande blanche, servant mieux l'état et le roi. Je prie Dieu qu'elle achète Chambord... (et Rambouillet pourrions nous dire aujourd'hui.)

En effet, qu'elle l'achète six millions ; c'est le moins à cinq cents fr. l'arpent : tel arpent de la futaie vaut dix fois plus ; que le tout soit revendu huit millions à trois ou quatre mille familles, comme nous avons vu dépecer tant de terres ici, et ailleurs, je trouve à cela beaucoup et de grands avantages pour le public et pour un nombre infini de particuliers. Premièrement, acheteurs et vendeurs s'enrichissent, travaillent, cultivent au profit de tous et de chacun. L'Etat, le trésor ou le roi, ou enfin qui vous vendrez, reçoit tant en impôts que droit de mutation, la valeur du fonds en vingt ans, huit millions ; c'est par un quatre cent mille fr. qu'on diminuera du budget, quand le budget se pourra

diminuer ; nous, voisins de Chambord, nous y gagnons surtout. Plus de gibier qui détruit nos blés, plus de gardes qui nous tourmentent, plus de valetaille près de nous, fainéante, corrompue, corruptrice, insolente ; au lieu de tout cela, une colonie heureuse, active, laborieuse, dont l'exemple autant que les travaux nous profiteront pour bien vivre ; colonie qui ne coûte rien, ni transport, ni expédition, ni flotte, ni garnison ; point de frais d'état-major ni de gouvernement ; point de permission ni de protection à obtenir de l'Angleterre ; c'est autre chose que le Sénégal. Et de fait, remarquez, que l'on envoie ici des missionnaires chez nous, et en Afrique des gens qui ont besoin de terre ; double erreur : en Afrique, il faut des missionnaires ; en France, des colonies. Là doivent aller ces bons pères, où ils auront à convertir païens, musulmans, idolâtres ; ici doivent rester les colons, où il y a tant à défricher, et où les domaines de la couronne sont encore tels que les trouva le roi Pharamond.

Nos vilains ont peu d'envie de faire partie d'un apanage, croyant peut-être qu'il vaut mieux être à soi qu'au meilleur des princes, à part l'intérêt que chacun y peut avoir personnellement ; car il n'en est pas un, je crois, qui n'achetât plus volontiers pour lui-même un morceau de Chambord que le tout pour les courtisans : ils aiment mieux d'ailleurs pour voisins de bons paysans comme eux, laboureurs, petits propriétaires, qu'un grand, un protecteur, un prince ; et en tant qu'il nous touche, je suis de cet avis. Dieu dit : Croissez, multipliez, remplissez la terre, c'est-à-dire cultivez-la bien ; car, sans cela, comment peupler ? et la partagez ; sans cela comment cultiver ? Or, c'est à faire ce partage d'accord, amiablement, sans noise, que s'emploie la bande noire, bonne œuvre et sainte, s'il en est.

Mais il y a des gens qui l'entendent autrement. La terre, selon eux, n'est pas pour tous, et surtout elle n'est pas pour les cultivateurs, appartenant de droit divin à ceux qui ne la voient jamais et demeurent à la cour. Ne vous y trompez pas ; le monde fut fait pour les nobles. La part qu'on nous en laisse est pure concession, émanée de lieu haut, et partant révocable. La petite propriété, octroyée seulement, comme telle, peut être suspendue et le sera bientôt ; car nous en abusons ainsi que de la charte. D'ailleurs, et c'est le point, la grande propriété est la seule qui produise. On ne recueillera plus, on va mourir de faim, si la terre se partage et que chacun en ait ce qu'il peut labourer ; au laboureur aussi cultivant pour soi seul, sans ferme ni censive, la terre ne rend rien. Il l'a paie bien cher ; il achète l'arpent huit ou dix fois plus cher que le gros éligible qui place à deux et demi ; c'est qu'il n'en tire rien : si tant est qu'il laboure, le petit propriétaire. La bêche, l'ignoble bêche, disent nos députés, déshonore le sol, bonne tout au plus à nourrir une famille, et quelle famille ! en blouse, en guêtres, en sabots. Le pis, c'est que la terre morcelée une fois dans les mains de la gent corvéable, n'en sort plus. Le paysan achète du Monsieur, non celui-ci de l'autre, qui ayant payé cher vendrait plus cher encore.

L'honnête homme, bloqué chez lui par la petite propriété, ne peut acquiescer aux environs, s'étendre, s'arrondir (il en contredit trop), ni le château, ravoit les champs qu'il a perdus. La grande propriété une fois décomposée, ne se recompose plus. Un fief, une abbaye sont malaisés à refaire, et comme chaque jour les gens les mieux pensants, les plus mortels ennemis de la petite propriété, vendent pourtant leurs terres, alléchés par le prix, à l'arpent, à la perche, et en font les morceaux les plus petits qu'ils peuvent, la bêche gagne du terrain, la rustique famille bâtit et s'établit sans aller pour cela en Amérique, aux Indes ; les grandes terres disparaissent, et le capitaliste, las d'espérer, de craindre ou la hausse ou la baisse, ne sait comment placer. Il y aurait moyen de se faire un domaine sans acheter en détail, ce serait de défricher ; mais, diantre ! il ne le faut pas, et les lois s'y opposent, afin de conserver ; on en viendra là cependant, si le morcellement continue : les landes, les bruyères périront. Quelle pitié ! quel dommage ! ô vous, législateurs nommés par les préfets, prévenez ce malheur, faites des lois, empêchez que tout le monde ne vive ! ôtez la terre au laboureur et le travail à l'artisan, par de bons privilèges, de bonnes corporations ; hâtez-vous, l'industrie, aux champs comme à la ville, envahit tout, chasse partout l'antique et noble barbarie ; on vous le dit, on vous le crie : que tardez-vous encore ? qui vous peut retenir, peuple, patrie, honneur, lorsque vous voyez là emploi, argent, cordons et le baron de Frimont ?

O, Paul-Louis, homme sage et vraiment libre, toi qui, né dans le peuple, y es resté par choix comme tu aimais à le dire, toi dont le bras serait aujourd'hui si fort pour soutenir ceux qui souffrent ; puisque tu nous fus si tôt et si cruellement ravi, qu'il nous soit permis au moins d'opposer souvent la parole puissante aux efforts redoublés de ceux qui se promettent faussement la victoire, puisque ta morale les a condamnés !

On nous adresse une lettre dans laquelle on se plaint de certains avocats qui s'appliquent à attaquer la moralité et l'honneur des parties adverses ; l'auteur de la lettre nous engage à signaler vivement cet abus. — Nous croyons que la presse n'a pas mission pour redresser toutes les choses fâcheuses qui peuvent exister dans nos institutions. Si des avocats diffament, sont-ils donc en dehors de toute police ? Les tribunaux devant lesquels ils plaident sont spécialement chargés de les rappeler aux devoirs de leur honorable profession. Mais les parties attaquées sont-elles sans organe pour se défendre et détruire les allégations fausses et mensongères ? — L'auteur de la lettre nous demande si les justiciables ne devraient pas agir envers les avocats comme le maréchal Clauzel vis-à-vis de M. Dupin. Voilà notre réponse sur ce point. Nous désirons qu'elle puisse servir à trouver ailleurs des exemples de conduite. — M. le maréchal Clauzel a manqué de tact et d'habileté.

La phrase académique qui l'a si vivement ému était oubliée lorsqu'il en a maladroitement réveillé le souvenir. La réponse de M. Dupin, à part l'opinion fort légère qui y est émise sur la colonie d'Alger, est une critique beaucoup

plus claire des actes de M. le maréchal que l'allusion que celui-ci a cru devoir relever. Pourquoi, d'ailleurs, a-t-il mieux aimé s'adresser à M. Dupin, magistrat, président de corporations savantes ou législatives, à M. Dupin dont les lauriers sont purement académiques et la toge ennemie de toute belliqueuse susceptibilité, qu'à M. le colonel Bricqueville dont les paroles ont été pour le moins aussi nettes dans la discussion de l'adresse ? M. Clauzel a eu tort d'engager ce débat, tort de le continuer : bien des gens le supposaient tourmenté par de plus graves soucis, ému d'une plus haute susceptibilité, et auraient voulu le voir rendre ses comptes avant d'en demander. Il eût été pour lui plus digne de la position qu'il occupe et de la responsabilité qui pèse de tout son poids sur son nom depuis la malheureuse expédition de Constantine, de se montrer moins occupé d'histoire romaine que des intérêts et de la gloire de la France, plus touché du sang de nos soldats, du deuil de leurs familles et de l'honneur de nos armes que des humbles soins d'un amour-propre hors de saison et d'une vanité tout-à-fait individuelle. Il s'en serait mieux à M. Clauzel de nous expliquer les désastres de Constantine et de s'en justifier, que de rechercher les actes des consuls Calpurnius ou Opimius et de commenter ou interpréter une phrase très-claire de Salluste, dont chacun peut faire telle application que bon lui semble.

La crise commerciale qui s'est révélée depuis plusieurs mois en Amérique ne touche pas encore à sa fin, et le contre-coup agit toujours fortement en Angleterre. — Il ne faut pas nous le dissimuler : parmi les causes de la stagnation de la fabrique de Lyon, on doit placer la crise qui agite ces deux pays. — Le National a publié dans ses derniers numéros une lettre de son correspondant d'Amérique qui fait entrevoir que cet état de choses n'est pas près de finir. — Dans son numéro du 14, il a publié une autre lettre de M. A. M., son correspondant à Londres, à laquelle nous empruntons ce qui suit :

Londres, le 8 février 1837.

Il faut que je vous entretienne encore de la situation commerciale de ce pays, car elle domine, par son intérêt et son importance, les misérables débats parlementaires qu'a soulevés la motion du ministre de l'intérieur sur le bill des corporations municipales d'Irlande. La crise industrielle de l'Angleterre commença, comme vous savez, en septembre dernier. Elle s'annonçait alors avec des caractères analogues à celle que ce pays eut à subir il y a dix ans. Les efforts des capitalistes, le bon sens des producteurs, et la halte soudaine d'une grande quantité de spéculations aventureuses, calma pour un instant la panique. C'était alors sur les banques, spécialement, que se portait la défiance ; mais la prospérité générale du commerce continuait et semblait faire prévoir un nouvel essor du crédit. Malheureusement, l'ébranlement avait été trop profond, et la défiance gagnant peu à peu toutes les branches de commerce, il en est résulté une détresse dont on ne saurait encore calculer ni la durée, ni l'étendue. La discussion de la chambre des communes sur la question des banques en général, et de la banque d'Angleterre surtout, est venue tomber au milieu de cette situation difficile et y a jeté une nouvelle perturbation.

Comment, en effet, le crédit se rétablirait-il, lorsque le parlement et le ministère expriment à l'envi leurs censures sur la constitution, lorsqu'ils répandent des doutes sur les établissements qui sont les principaux agents de ce crédit, et lorsqu'ils proclament la nécessité de faire intervenir la sévérité de la loi dans des transactions dont ils attaquent la moralité ? Cette discussion a réagi d'une manière fatale sur les affaires, et cette semaine a été plus cruelle encore pour les négociants que celles qui l'avaient précédée.

D'un autre côté, la banque d'Angleterre a laissé croire, depuis quinze jours, qu'elle allait élever encore son escompte et le porter à 6 p. 0/0. Mais les réclamations universelles du commerce l'ont empêchée d'accomplir ce projet. Quelques-uns des directeurs, la majorité, dit-on, y tiennent ; d'autres y résistent avec opiniâtreté.

Pendant ce temps, l'incertitude paralyse toute circulation ; les capitalistes et les banquiers ne veulent pas se dessaisir de leurs fonds, lorsqu'ils espèrent que le prix de l'argent va augmenter par ce nouvel acte. Toutes les valeurs se déprécient, toutes les marchandises baissent ; l'agiotage et l'usure exploitent les pressants besoins du commerce ; les meilleurs effets sont escomptés à 12 et 15 p. 0/0, les autres à 25 et 30 ; le désordre s'étend par ces abus, et la place en est à ce point qu'il n'y a plus pour elle de sécurité ; vous en jugerez par un seul fait, qui me dispensera de toute autre réflexion. Hier matin, on annonçait qu'un des négociants de tabac les plus considérés et les plus riches suspendait ses paiements. La faillite était de plus de cinq millions ; elle semblait d'autant plus extraordinaire que la fortune du chef de cette maison ne pouvait être l'objet d'un doute pour personne. Heureusement, la suspension ne dura que six heures ; et savez-vous, en effet, quelle était la position de ce négociant ? il avait, soit en marchandises, soit en portefeuille, des valeurs qui excédaient de plus d'un tiers la somme totale de ses créances. Seulement, il lui avait été impossible, dans ces derniers temps, de faire aucune réalisation, à moins de s'exposer pour une époque très-prochaine à une chute encore plus grave. Il fit l'exposé de sa situation à la maison Baring, et celle-ci vint aussitôt à son secours et le tira d'embarras.

Des faillites véritables moins importantes, mais qui, par leur nombre, ajoutent aux troubles du moment, éclatent dans toutes les villes principales de l'Angleterre. On en apprend une à deux jours, de Liverpool, qui se monte à 7,500,000 f. Les causes que je vous ai développées dans ma dernière lettre prolongeront cet état déplorable, et le malaise industriel, au lieu d'être rapide et convulsif comme en 1825, 1826, semble entrer peu à peu dans toutes les veines de la circulation commerciale, et faire

craindre une de ces maladies chroniques pour lesquelles il faut l'aide du temps et toutes les ressources que présentent l'intelligence et l'active liberté de cette puissante nation.

Voici comment les Brésiliens, qui sont habitués à la grippe, parce que cette maladie est très-commune au Brésil, où elle reste six mois de l'année, s'en garantissent habituellement. Ils la font avorter aussitôt qu'ils en ressentent les premières atteintes. Dès qu'ils se voient saisis du mal de tête, de la toux et du mal de gorge, ils se couchent, excitent la transpiration, et boivent plusieurs verres de punch. Le lendemain ils ne se ressentent plus de cette indisposition.

Nul climat n'est plus propre que celui du Brésil à exciter la maladie à laquelle on a donné le nom d'influenza ou grippe, car le thermomètre s'élève ordinairement à 30 degrés, et il règne en même temps une brise fraîche qui fait supporter facilement cette excessive chaleur. Mais si par hasard le soleil se couvre, le thermomètre descend jusqu'à zéro, et la brise qui continue de souffler, mais qui devient glaciale, occasionne immédiatement des cas de grippe.

Cette habitude des Brésiliens explique pourquoi ceux qui se trouvaient à Paris n'ont pas eu à souffrir de la maladie à la mode; du reste, la grippe diminue sensiblement, mais il est à remarquer que toutes les personnes qui en ont été atteintes, conservent encore une toux sèche et une grande faiblesse.

Les assises du département du Rhône, pour le 1^{er} trimestre de 1837, s'ouvriront lundi 27 février, à huit heures du matin, sous la présidence de M. Dangeville, assisté de MM. les conseillers Gairal et Durand.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

M. Fabre, chef d'atelier, réclame de M. Laforest, fabricant, une indemnité à cause des frais de montage de métier pour échantillons. Les parties avaient été renvoyées devant des arbitres; mais M. Fabre, n'ayant pas voulu souscrire à leur sentence, a de nouveau assigné M. Laforest.

M. le président donne lecture du rapport des arbitres, qui alloue 75 centimes par jour d'indemnité à M. Fabre. Celui-ci explique que ce dédommagement n'est pas suffisant, attendu qu'il a été obligé de remonter deux fois son métier. Le tribunal a néanmoins confirmé le jugement des arbitres et a condamné en outre M. Fabre aux frais de la citation.

La matinée musicale que devait donner M. Georges Hainl, le 19 de ce mois, au foyer du Grand-Théâtre, est renvoyée pour cause d'indispositions au dimanche 26.

La diligence de MM. Galline et Comp., venant de Nîmes à Lyon, a versé, le 15 de ce mois, près du village le Péage (Isère). Au nombre des voyageurs se trouvait M. Fréd. Rédarès, prévenu de complicité dans l'affaire Meunier et conduit à Paris par deux gendarmes. La diligence contenait quatre dames, trois enfants, et un monsieur qui a eu une épaule luxée. L'un des gendarmes a reçu une forte contusion au cou; l'autre a été grièvement blessé à la tête. Le conducteur de la diligence a eu la jambe foulée.

M. Rédarès, qui est étudiant en médecine, s'est empressé de porter ses soins à tous les blessés. La pharmacie du Péage a été mise à sa disposition pour cet objet.

Mouvement de la population du Dépôt de Mendicité de Lyon, du 1^{er} au 15 février 1837.

Effectif au 1 ^{er} janvier : Hommes, 79; femmes, 102 :	181
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 1; femmes, 0 :	1
Total :	182
Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 2; femmes, 5 :	5
Effectif au 15 février inclus : Hommes, 78; femmes, 99 :	177

On lit dans le *Nouvelliste Vaudois* :

Le 7 février, le colonel Gustavson, ancien roi de Suède, est mort à St-Gall, dans l'auberge du *Cheval-Blanc*, où il avait établi son domicile depuis plusieurs années. Ses effets ont été immédiatement mis sous scellés et une estafette a été expédiée à Carlsruhe, où la dépouille mortelle de l'ex-roi sera transportée. Le colonel Gustavson se faisait remarquer par une bizarrerie de caractère qui plusieurs fois l'ont fait soupçonner d'aliénation mentale. Son fils est officier-général au service d'Autriche.

L'ex-roi de Suède Gustave IV était fixé depuis trois ans à St-Gall; il n'avait d'autre société que celle d'un ancien maître d'école qui était à la fois son ministre, son secrétaire et son confident. Il vivait avec la plus grande économie.

Ainsi c'est dans une pauvre chambre d'auberge que git, en attendant que l'on en dispose, le corps d'un monarque. La physiognomie du prince défunt présente la plus grande analogie avec le portrait de son aïeul, Gustave-Adolphe, auquel il ressemblait aussi par divers traits de caractère. On a fait prendre des empreintes de sa figure.

L'ancien roi de Suède, Gustave IV, connu depuis plusieurs années sous le nom de Gustavson, est mort subitement, le 7 courant, à huit heures du matin, dans la ville de St-Gall.

Gustave IV était né le 1^{er} novembre 1778. Quoique mineur, il succéda à son malheureux père Gustave III, sous la tutelle de son oncle le duc de Sudermanie. Après avoir atteint sa majorité, le 1^{er} novembre 1796, il prit lui-même les rênes du gouvernement, et épousa, le 30 octobre 1797, feu S. M. la reine Frédérique-Dorothée-Wilhelmine, née princesse de Bade, fille du prince Charles-Louis. Plus tard, il fut couronné à Nortköping.

Après divers événements malheureux pour lui et pour son royaume, il abdiqua le 29 mars 1809; et après avoir quitté la Suède, il vécut depuis le mois de novembre 1813 sous le nom de duc de Holstein-Gottorp, et ensuite sous celui de Gustave-Adolphe Gustavson, alternativement en Allemagne, dans les Pays-Bas et en Suisse, et pendant les trois dernières années à St-Gall. Il a succombé à une maladie de poitrine dont il ne soupçonnait pas la gravité. (Temps.)

Faits Divers.

On lit ce matin dans le *Temps* :
« Le remplacement de M. le maréchal Clauzel est décidé ;

mais comme on a intérêt à ne pas l'avouer officiellement, il reste à prévoir l'un de ces démentis évasifs qui démentent bien le fait, mais sans affirmer son contraire. »

La partie du cabinet qui désire le changement du maréchal ne s'est pas tenue dans la réserve que supposait le *Temps*. Nous lisons dans le *Journal de Paris* :

« Le bruit courait aujourd'hui à la chambre que M. le maréchal Clauzel était remplacé dans le gouvernement de nos possessions d'Afrique. »

— On disait aujourd'hui à la Bourse que la peste s'était déclarée à Bone et à Ghelma; mais ce bruit trouvait peu de créance. Il paraissait répandu pour faire croire à la possibilité d'un ajournement pour la prochaine expédition de Constantine. (Courrier Français.)

— Une lettre de Marseille, du 10 février, que nous recevons ce matin même, porte :

« Le procès de M. de Rigny ne commencera pas avant un mois, attendu l'éloignement de bon nombre de témoins. Le conseil de guerre sera formé de 3 maréchaux de camp, M. Beurmann, qui commande le Var, président; M. qui commande Vaucluse, et un troisième, qui sera désigné par le ministre de la guerre, la 8^e division ne comptant que deux maréchaux-de-camp en activité. Le conseil sera complété par le colonel de gendarmerie Corso et un chef de bataillon du 18^e. »

— Le gérant du journal mensuel le *Populaire Royaliste*, M. Magnan, était cité à comparaître ce matin devant la cour d'assises de la Seine, comme prévenu : 1^o du délit d'excitation au mépris et à la haine du gouvernement du roi; 2^o du délit d'adhésion à une autre forme du gouvernement que celle du gouvernement établi; le tout, par suite du numéro dudit journal publié en janvier dernier.

M. Magnan ne s'étant point présenté, la cour, sur les conclusions de M. l'avocat-général Plougoum, l'a condamné, par défaut, à six mois de prison et 2,000 fr. d'amende.

— M. H. Fonfrède n'est pas le seul écrivain qui nous arrive des départements pour venir faire de la polémique gouvernementale. M. A. T., qui faisait dans le journal le *Nord* des articles où il donnait un peu trop vite le dernier mot des doctrinaires, ainsi que nous l'avons montré dans le temps par des citations de cette feuille, est appelé à Paris. L'*Echo du Nord* dit que la lettre de jussion adressée à M. A. T., était timbrée : CABINET DU MINISTRE.

— Le fils de M. Guizot est à toute extrémité. Sa maladie est une hydropisie de poitrine, et, au dire du *Messenger*, les médecins ne croyaient pas qu'il pût passer la nuit.

— M. le duc de Nemours a subi avant-hier une nouvelle opération aux amygdales; elle s'est accomplie aussi heureusement que la première.

— M. Bresson, ministre de France à Berlin, a sollicité et obtenu un congé dont il se propose, assure-t-on, de profiter au commencement du mois d'avril prochain. (Messenger.)

— M. l'amiral Roussin a, dit-on, reçu l'ordre de retourner dans les premiers jours du mois de mars à Constantinople, où sa présence est devenue indispensable par suite de la collision qui menace d'éclater entre la Porte et le vice-roi d'Egypte. (Idem.)

— Plusieurs journaux annoncent qu'une rixe a éclaté le 5 février, à Fribourg, entre des élèves du collège des jésuites et quelques soldats. Le sang a coulé. Plusieurs jeunes gens ont reçu des coups de couteau. Cette affaire a donné lieu à une enquête.

— La demande faite par l'Autriche de l'extradition du docteur Rezzia, domicilié à Mendrisio, a produit une grande sensation dans le canton. Les personnes les moins portées en faveur des réfugiés, touchées par le souvenir récent des services rendus par ce praticien à l'époque du choléra, ont été émuës et effrayées en cette occasion. Aussi a-t-on été généralement satisfait de la réponse faite par le conseil-d'état : « que M. Rezzia n'étant pas du nombre des réfugiés agitateurs et remuants, ne pouvait être expulsé aux termes du *conclusum* dont l'Autriche elle-même s'était montrée satisfaite. » M. de Bombelles est revenu à la charge en alléguant que le *conclusum* ne concernait que les réfugiés politiques en général, et nullement la catégorie toute spéciale des condamnés pour haute trahison, dans laquelle se trouve le docteur Rezzia. « C'était donc, disait-il, le cas de faire l'application du concordat de 1828 qui accorde l'extradition pour ce crime. » Il pourrait bien arriver que l'intervention de l'autorité directoriale fut nécessaire en cette circonstance.

Que serait en effet le droit d'asile si l'on pouvait réclamer l'extradition d'un réfugié tranquille sur lequel le *conclusum* n'aurait pas de prise, en prétextant qu'il est criminel de haute trahison, ce qui peut s'entendre de tous les délits politiques sans exception. (Nouvelliste.)

— Le zèle d'observation administrative se réveille : on ne parle que de départements où le moral des populations s'altère et tourne à la révolution de juillet pure, ce qui ne va pas à moins qu'à mettre en honneur et revendiquer toutes les conséquences qui n'ont pu trouver sans doute place dans la charte, ni dans la pensée des divers pouvoirs qui font les affaires depuis 1830. Cette situation grave est celle de tous les départements du Midi et de ceux de l'Est : les préfets ont écrit des homélies fort édifiantes sur ce qu'il y aurait à faire. Plusieurs ne se sont pas oubliés dans ce pressant danger, et ont écrit sérieusement pour demander que leur département fut élevé d'une classe dans la hiérarchie administrative, ce qui, sous le prétexte de lui faire trouver une plus forte part dans la distribution des fonds pour travaux publics, a encore l'avantage direct d'ajouter quelques mille francs aux traitements des respectables fonctionnaires qui se dévouent pauvrement à faire prospérer le système. Au milieu donc de l'insignifiance des rapports, des statistiques de tous les fonctionnaires, il a été décidé que chaque ministre ferait un ample usage de ses moyens d'observa-

tion. Les éclairés se sont présentés partout pour recevoir les fonds et les instructions; certes, s'ils disent la vérité au pouvoir, ils n'auront pas volé l'argent du budget. (Journal du Commerce.)

— On mande de Nancy, le 10 février :

« François Gilbert, condamné à la peine de 5 années de réclusion par arrêt de la cour d'assises de la Meurthe le 8 août dernier, s'est asphyxié avant-hier à la Conciergerie. Ce condamné devait être dirigé le jour même sur la maison centrale de Clairvaux. »

— Le ministre des finances, informé que dans beaucoup de départements les maires sont dans l'usage de délivrer l'affouage aux habitants avant de s'être assurés que chaque partie prenante a acquitté la taxe imposée sur chaque habitant, s'est concerté avec le ministre de l'intérieur pour arrêter les dispositions suivantes : « A l'avenir, aucun habitant ne pourra enlever son lot d'affouage qu'en présence du garde forestier. Ce dernier devra exiger la production de la quittance de la taxe, délivrée par le receveur municipal, et du permis du maire apposé au dos de la quittance à sa che. »

— Sur les 118 Bédouins que nous avons prisonniers à Marseille, il n'en reste plus que 94. On sait que dernièrement 17 d'entr'eux furent renvoyés dans leur pays pour les échanger contre les 4 Français tombés au pouvoir d'Abdel-Kader, et depuis peu de temps 4 autres sont morts. Les autres mènent bonne et joyeuse vie; on leur donne 3 sa par jour, et on leur fournit le moyen de travailler comme manoeuvres-maçons, ce qui ajoute encore à leur petit revenu.

— Le *Moniteur Algérien* du 4 février est sans nouvelles actuelles. Nous y trouvons un nouveau récit du massacre des corailleurs sardes, en juillet 1836, par des maîtres Tenez et la confirmation de l'arrestation opérée à Alger de quelques-uns des auteurs de cette boucherie, qui viennent d'être renvoyés devant le conseil de guerre. Nous tenons connaître le résultat de cette affaire.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 14 février.

La séance est ouverte à une heure et demie. On ne compte que trente députés dans la salle; cependant ils arrivent lentement MM. de Rosamel, Duchâtel et Gasparin sont au banc des ministres.

M. Réalier-Dumas cause avec beaucoup de vivacité au milieu d'un groupe où nous remarquons MM. Laurence, Vivien et Faure.

Le procès-verbal est lu par M. Félix Réal et adopté sans discussion.

L'ordre du jour est la discussion générale de la loi sur la garde nationale de Paris.

M. de Schonen : Une foule d'amendements ont été présentés à la commission sur le projet de loi sur la garde nationale de Paris; ils demandent un sérieux examen, et je viens au nom de la commission demander la remise de la discussion à vendredi, est impossible de présenter le travail avant cette époque. De plus les amendements présentés par deux députés de la Seine, en la qualité de maires de Paris sont venus compliquer ce travail; la commission n'a pas eu le temps de les lire, elle réclame donc la remise de la discussion à vendredi. (Oui! oui!)

M. le président : S'il n'y a pas d'opposition, l'ajournement à vendredi aura lieu.

M. Vatry : La loi actuelle est tellement défectueuse qu'elle se hâter d'y porter remède. Je demande que l'ordre du jour soit maintenu.

M. de Schonen : Ce n'est pas tout de faire vite, il faut le bien. Il faut faire une loi qui soit exécutable. C'est pour dire nu et cru que la loi actuelle est telle que la commission a besoin de méditer les observations qui lui ont été présentées. Dans l'état des choses, la commission déclare ne pouvoir présenter son travail avant vendredi.

M. de Gasparin, ministre de l'intérieur : Les amendements MM. Moreau et Démonts sont un système tout-à-fait nouveau; il est impossible à la commission de discuter ces amendements immédiatement. Je crois qu'il serait convenable de remettre la discussion à vendredi.

M. Vivien : Sans doute, il faut accorder la remise réclamée, mais il ne faut pas fixer de jour, car il nous sera impossible de discuter à l'instant même le travail qui nous sera distribué. Il serait nécessaire que la discussion fut précédée par le travail de la commission au moins de vingt-quatre heures.

M. le président : Je vais faire voter d'abord sur l'ajournement; puis on fixera le jour de la discussion.

La chambre presque entière se lève pour l'ajournement. M. Ducos monte à la tribune et dépose le rapport de la commission sur un projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire pour augmenter le service des douanes de la frontière des Pyrénées.

Le rapporteur demande que ce projet soit mis à l'ordre du jour de demain.

M. le président : Le rapport sera imprimé et distribué et sera lu à domicile. Ce projet sera mis à l'ordre du jour de demain.

La séance est levée à 2 heures et demie.

VARIÉTÉS.

EXPÉDITION DE CONSTANTINE.

La chaîne de calamités qui a enlacé les troupes françaises s'est nouée à Bone même et dès avant le départ. On était à l'époque des fièvres; mais par fatalité elles eurent, au moment du départ, comme une arrière-saison. Alors elles furent, il est vrai, que passer; mais, dans ce vol rapide, elles frappèrent peu, elles marquèrent de leur signe funeste un nombre d'hommes que plus tard elles surent bien reconnaître lorsque par l'intempérie du climat tout pouvoir leur eût été guérison. Le désir des choses nouvelles dont chacun était et peut-être aussi le zèle imprudent des chefs de corps à les les rangs des soldats, sollicitèrent les forces des convalescents les ravirent pour un temps. Lorsque la trompette de la sonna, on vit autour des hôpitaux un tableau semblable à celui de la vallée de Josaphat; une foule de figures pâles s'ag-

LIBRAIRIE DE FURNE ET COMP^e, quai des Augustins, 39, à PARIS. — MISE EN VENTE DE LA 3^e LIVRAISON

OEUVRES COMPLÈTES

DE BUFFON,

UNE LIVRAISON TOUTS LES JEUDIS.

Chaque livraison contiendra 16 pages de texte et une gravure coloriée, ou 48 pages de texte seulement.

SIX VOLUMES GRAND IN-8^o.

LE PRIX DE CHAQUE LIVRAISON figures coloriées, est de 3 CENTIMES POUR PARIS, et de 4 centimes franco par la poste pour les départements.

PUBLIÉS EN 150 LIVRAISONS.

AVEC LA CLASSIFICATION DE CUVIER.

Nouvelle édition ornée de 400 sujets coloriés, dessinés par MM. Traviés et Janet Lange, élève de M. H. Vernet.

La supériorité des publications grand format à deux colonnes; le succès qu'elles obtiennent chaque jour et que justifient pleinement leur luxe et leur bon marché; la faveur avec laquelle les ouvrages publiés par les mêmes éditeurs ont été accueillis, tout doit faire espérer que le public n'accueillera pas avec moins

d'empressement cette édition nouvelle des OEUVRES COMPLÈTES DE BUFFON, laquelle sera exécutée sur le même plan que le VOLTAIRE.

Indépendamment du soin donné à la partie typographique, cette publication se recommande encore par le choix que les

éditeurs ont fait des artistes chargés des dessins, de la gravure et du coloriage des planches. Ces trois parties, nous l'espérons ne laisseront rien à désirer.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2072) Suivant acte passé devant Me Dugueyt, qui en a gardé minute, et son collègue, notaires à Lyon, le trente avril mil huit cent trente-six, enregistré et transcrit, M. Jean Vachez, serrurier, demeurant en la commune de Vernaison, a acquis du sieur Hippolyte Sarlles, ouvrier menuisier, et de dame Elisabeth Vachon, son épouse, demeurant ci-devant en ladite commune de Vernaison, lors de la vente, à Lyon, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 6, et actuellement place du Plâtre, n° 15, une Maison située à Vernaison, canton de St-Genis-Laval (Rhône), moyennant le prix et sous les charges, clauses et conditions énoncées audit contrat.

Cette maison est composée de rez-de-chaussée ayant trois pièces, d'un premier étage et d'un grenier au-dessus; elle est confinée à l'orient par le chemin de fer; au nord, par le jardin de la veuve Chambry; au midi, par la partie de bâtiments dont sera ci-après parlé, appartenant au sieur Louis Bidon; et au couchant, par un chemin public.

Elle forme la moitié d'une plus grande construction acquise par le sieur Sarlles et le sieur Louis Bidon conjointement et solidairement entr'eux, de sieur Jean-Louis Joubert et de dame Anne Rivoire son épouse, de Vernaison, aux termes d'un contrat de vente passé devant Me Angelot, notaire à Charly, le trente-un août mil huit cent trente-quatre. Depuis, et par acte reçu le même notaire, le dix-sept avril mil huit cent trente-six, les sieurs Sarlles et Bidon ont fait le partage de cet immeuble, et c'est la partie échue au sieur Farlles qui a fait l'objet de la vente dudit jour trente avril; le sieur Joubert (aujourd'hui décédé) avait fait construire cette maison sur un terrain lui provenant de la succession de Jean Joubert son père.

Le sieur Vachez voulant purger cet immeuble des hypothèques légales connues ou inconnues qui peuvent le grever, a pour y parvenir fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon une expédition dudit contrat de vente, le seize juillet mil huit cent trente-six, pour rester affichée dans l'auditoire dudit tribunal pendant le temps voulu par la loi; et par exploit de Barcet, huissier à Lyon, en date du dix février courant, ces dépôt et affiche ont été dénoncés à ladite dame Elisabeth Vachon, épouse du sieur Hippolyte Sarlles, demeurant à Lyon, place du Plâtre, n° 15; 2^o à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration, savoir: à la dame Sarlles, que si elle a droit à inscription sur ledit immeuble pour cause d'hypothèque légale, elle ait à s'inscrire à la conservation de Lyon dans le délai de deux mois à peine de forclusion, et à M. le procureur du roi: que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions sur ledit immeuble pour hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, le requérant ferait publier lesdits dépôt et signification dans la forme voulue par l'article 683 du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant.

(2062) EXPROPRIATION FORCÉE.

VENTE de deux Maisons et Biens Ruraux, situés en la commune d'Ecully, appartenant aux mariés Beriel et Catelin.

Par procès-verbal du vingt-trois novembre mil huit cent trente-six, de Levy, huissier à Lyon, fait à la requête des sieurs Alexis et Antoine Pelisson, agissant conjointement; au préjudice de Simon Beriel et de Fleurie Catelin, son épouse, ces derniers débiteurs solidaires; il a été procédé à la saisie des immeubles désignés ultérieurement.

Le même jour, copie entière du procès-verbal de saisie a été laissée à M. Parceint, greffier du juge-de-peace du canton de Limonest, et à M. Vuiney, adjoint du maire de la commune d'Ecully, qui en ont tous deux visé l'original et reçu copie.

Le vingt-quatre dudit mois de novembre, ce procès-verbal a été enregistré à Lyon par M. Guillot, qui a reçu quatre francs quarante centimes; le même jour vingt-quatre novembre, il a été transcrit ou enregistré au bureau des hypothèques de Lyon par M. Guyon, conservateur, vol. 54, n° 30; et le vingt-neuf toujours du mois de novembre, pareille transcription ou enregistrement a été fait au greffe du tribunal civil de Lyon par M. Luc, greffier, vol. 59, n° 4.

Indication sommaire des Immeubles saisis.

Ces immeubles consistent:

1^o En une maison sise au bourg de la commune d'Ecully, construite partie en maçonnerie de pierre et mortier, et le surplus en pisé ou terre battue, avec toiture à deux pentes; elle est couverte en tuiles creuses, garnies de chenaux et descende en fer-blanc; cette maison, qui est desservie par un escalier intérieur, a sa façade tournée au nord, sur le chemin tendant d'Ecully à Lyon; et elle est percée de ce côté, au rez-de-chaussée, par deux ouvertures de fenêtre et une ouverture de porte d'allée; et à chacun des deux étages supérieurs, de deux ouvertures de fenêtre; elle est encore percée au midi, au premier étage seulement, de deux ouvertures de fenêtre;

A la suite et en contre-haut de cette maison, est une petite cour dans laquelle est une petite construction où sont établis des lieux d'aisances.

Ces maison et cour sont contiguës, et ont ensemble une contenance superficielle de quatre-vingt-dix centiares environ; la maison est occupée et habitée, savoir: le rez-de-chaussée par Jean-Louis Bador, et le premier étage par le sieur Galatin, qui en sont locataires; le deuxième étage est inoccupé dans ce moment;

2^o En une autre maison située au territoire du Calabert, construite partie en maçonnerie de pierre et mortier, et le surplus en pisé ou terre battue, avec toiture à deux pentes, couverte en tuiles creuses; cette maison, qui est composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage au-dessus, est desservie par un escalier extérieur placé à l'angle sud-est de la maison, et garantie par un avant-toit en bois, couvert en tuiles creuses; sa façade est au matin, et elle est percée de ce côté de deux portes et quatre ouvertures; au cou-

chant, elle a une ouverture de fenêtre; cette maison est habitée et occupée par le sieur Baronnier, tisserand, qui en est le locataire.

A l'angle nord-est de cette dernière maison, il existe une petite construction en pierre, mortier et pisé: cette construction a rez-de-chaussée, où sont établis un four et une loge, et premier étage servant de fenil.

A l'ouest de la maison énoncée en tête de ce numéro, il y a, savoir: vis-à-vis de l'angle sud-est une petite construction en maçonnerie et pisé, composée d'un rez-de-chaussée destiné à servir d'écurie, et d'un étage supérieur devant servir de fenil; et vis-à-vis de l'angle ouest-nord, il y a une autre petite construction, composée de rez-de-chaussée destiné à servir de tenailleur.

Ces trois dernières petites maisons ou constructions, qui sont couvertes de tuiles creuses, avec toit à deux pentes, dépendent de la maison dont il est question au commencement du n° 2;

3^o En une pièce de fonds en pré, située au territoire du Calabert, à la suite et à l'ouest des bâtiments désignés dans le numéro qui précède; la partie de ce fonds qui joint immédiatement les bâtiments sert de cour, et dans cette cour il existe un puits à eau claire, où est établie une très-mauvaise pompe en bois, hors de service; ce pré et les bâtiments compris dans le n° 2 sont contigus, et ne forment qu'un seul tènement d'une contenance ensemble de quatorze ares quatre-vingt-dix centiares, dont deux ares vingt centiares en bâtiments, et douze ares septante centiares en pré et cour;

4^o Et en une pièce de fonds en pré, close de haies vives, complantée de plusieurs arbres de haute-futaie et arbustes, située commune d'Ecully, territoire de Bruyère, de la contenance superficielle de vingt-six ares quatre-vingt centiares.

Les deux pièces de fonds en pré désignées dans les n° 3 et 4, sont cultivées et exploitées par les mariés Beriel et Catelin, débiteurs saisis.

Les immeubles dont l'indication précède sont tous situés sur ladite commune d'Ecully, canton de Limonest, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône; ils appartiennent en toute propriété et jouissance aux parties saisis.

Les immeubles à vendre seront vendus en trois lots, sans enchère générale sur la totalité. Le premier lot comprendra la maison indiquée dans le n° 1; le second aura pour objet la maison et les constructions dont il est question dans le n° 2, ainsi que la pièce de fonds énoncée dans le n° 3; et le troisième lot se composera de la pièce de fonds en pré décrite dans le n° 4.

Les poursuites et formalités pour parvenir à la vente des immeubles dont la désignation précède, ont été commencées et seront continuées à la requête du sieur Alexis Pelisson, ci-devant charron à Lyon, rue Grôlée, n° 4, et actuellement rentier, demeurant en la même ville, rue Juiverie, n° 14; et encore à la requête du sieur Antoine Pelisson, ci-devant marchand cordonnier à Lyon, rue Dubois, n° 16, et actuellement propriétaire, demeurant en la commune d'Ecully, saisisants, agissant conjointement; lesquels ont constitué et continuent à constituer pour leur avoué Me Pierre-Marie Brun, licencié en droit, et avoué, exerçant près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Tramassac, n° 2, au pied de la montée du Chemin-Neuf;

Contre le sieur Simon Beriel, fabricant de tulle, et dame Fleurie Catelin, son épouse, demeurant ensemble ci-devant en la commune d'Ecully, et actuellement à Lyon, côte St-Sébastien, en face de la caserne des Colinettes; solidaires, parties saisis.

Le quatorze janvier mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, en l'audience des criées dudit tribunal, sis à Lyon, place St-Jean, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevreuses, et devant ledit tribunal, il sera procédé à la première lecture et publication du cahier des charges, qui sera dressé pour la vente desdits immeubles et dont le dépôt sera fait au greffe.

Les publications du cahier des charges ont été faites, la première ledit jour quatorze janvier, la seconde le vingt-huit du même mois, et la troisième le onze février suivant, et l'adjudication préparatoire desdits immeubles a été renvoyée au samedi quatre mars présente année.

En conséquence, ledit jour samedi quatre mars mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, devant ledit tribunal et aux lieux sus-indiqués, il sera procédé à l'adjudication préparatoire des immeubles désignés ci-dessus, laquelle aura lieu sans enchère générale sur la totalité, et sera tranchée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur au pardsessus, savoir: sur le premier lot de la somme de trois mille francs, sur le second lot de la somme de quinze cents francs, et sur le troisième et dernier lot de la somme de huit cents francs, montants des mises à prix offertes par les poursuivants, et en outre sous les charges, clauses et conditions écrites dans ledit cahier. Brun, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues par le ministère d'avoués. Pour de plus amples renseignements, s'adresser à Me Brun, rue Tramassac, n° 2, au pied de la montée du Chemin-Neuf.

(2071) VENTE APRÈS DÉCÈS

D'un mobilier et d'un atelier de moulinier, situé rue de Chartre, n. 3, à la Guillotière.

Le samedi, dix-huit février mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, il sera procédé dans le domicile sus-indiqué, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'un atelier de moulinier, et du mobilier suivant:

Bois de lit, garde-paille, matelas en laine, commode, secrétaire, table, armoire en bois de noyer, poêle en fonte, linge et hardes à l'usage de femme, etc. Il sera perçu cinq centimes par franc.

ANNONCES DIVERSES

(2049) A VENDRE. — Fonds de magasin de bonneterie et mercerie, près des Terreaux, à Lyon. S'adresser au bureau du journal.

(2073) A VENDRE. — Fonds de café bien achalandé, situé à la Croix-Rousse. S'adresser au bureau du journal.

(2061) A VENDRE pour cause de départ. — Une pharmacie ayant une bonne clientèle. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du journal.

ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Produits d'économie domestique brevetés.

VANILLE DES ANTILLES,

Pour aromatiser les CRÈMES, le CHOCOLAT, etc., en pain ou en pastilles très-économiques, préparées en Amérique, de la VANILLE FRAICHE. La boîte, 3 fr. — Dépôts à LYON, chez MM. Petzi, confiseur, rue Puits-Gaillot, n° 27, Bonnet, parfumeur, place Bellecour; TARARE, Chaudet, confiseur, rue Pecherie; VILLEFRANCHE, Croute, épicerie; VIENNE, Gros, confiseur. (1749)



Les pots non revêtus de la signature et cachet SAISSAC, Paris, seront désapprouvés. — TIPIQUE COPORISTIQUE. Il attaque la racine des cors aux pieds, et la fait tomber en quelques jours sans nulle douleur.

Dépôt chez le pharmacien Borelly, place de la Préfecture, 13. (2068)

MALADIES SECRÈTES

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertram pharmacien, place Bellecour, à Lyon. — On demande un apprenti en pharmacie. (1667)

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de

SIROP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. r. rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville. Au dépôt chez M. les pharmaciens Fren à Lyon, place des Terreaux; Simon, à Vienne; Blanc, à la Guillotière; Champin, à Fontaine; Micol, à Saint-Germain; Brian, à Saint-Symphorien; Marie à Villefranche; Pons à Beaujeu; Michel, Tarare; Cuillerot. Amplepuis. (1487)



LA PATE PECTORALE DE LICHEN remplace avantageusement le BON GOUT, son EMPLOI FACILE, et surtout SON EFFICACITÉ, les SANES, SIROPS et autres PATES qui sont mises en usage pour la guérison des IRRITATIONS DE LA POITRINE connues sous les noms de RHUME, ENROUEMENT, ESQUINANCIE, CATARRHES, COQUELUCHE, ASTHME, PHTHISIE, ETC. — Prix des boîtes: 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 15, dépôt des REMÈDES APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, précédés de (1487)

GRAND-THEATRE. — Fermeture momentanée par force majeure, nombreuses indispositions occasionées par la maladie régnante. En attendant le complet rétablissement de la santé des artistes-musiciens MM. les abonnés auront, à dater de ce jour, leur entrée au théâtre Gymnase.

GYMNASE LYONNAIS. — Vendredi 17 février 1837. — L'APPRENTI, de L'EPÉE DE MON PÈRE, vaud.; FOLBERT, vaud.; 18 4 ou LE PÈRE DE MONTEREAU, vaud. — Six heures.

Bourse de Paris du 15 février 1836.

Table with 4 columns of financial data: Cinq pour cent, Quatre pour cent, Trois pour cent, Rentes de Naples, Actions de la Banque, Quatre Canaux, Caisse hypothécaire, Emprunt d'Haïti. Values range from 109 25 to 363.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLIÈRE

